

DGA INFRASTRUCTURE ET MOBILITES
Arrondissement des Routes Départementales Saint-Julien
87, route d'Annecy - 74350 Cruseilles
T / 04.50.33.58.50 - PR-SJU-gestionDP@hautesavoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
VU le Code de la route et notamment son livre IV,
VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,
VU le Code des relations entre le public et l'administration,
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté n° 2026-00401 du 04 février 2026 du Président du Conseil départemental, certifié exécutoire à compter du 25 février 2026, portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Infrastructures et Mobilités du Département ,
VU l'avis favorable du Préfet en date du 29/05/2026,
VU l'arrêté n°RRD-2026-01255 en date du 20/04/2026,
Considérant que les travaux de pose d'un filet anti-chute ne sont pas achevés et rendent nécessaire une prolongation de l'arrêté initial,,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté RRD-2026-01255 du 20/04/2026, portant réglementation de la circulation sur la RD1201 du PR 33+0180 au PR 34+0080 situés hors agglomération et D3 du PR 39+0274 au PR 39+0309 situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 17/07/2026.

Sous réserve de ne pas diminuer la capacité d'écoulement du trafic de la RD1201 durant les jours classés "hors chantiers".

ARTICLE 2 - RECOURS

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de Corps commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, et M. le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le site www.inforoute74.fr et au droit du chantier.

A CRUSEILLES, le 29 mai 2026

Le Président,
Martial SADDIER

Par délégation

Cheffe d'arrondissement des RD de Saint-Julien,

Perrine BLANC



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

VU l'arrêté n° 2026-00401 du 04 février 2026 du Président du Conseil départemental, certifié exécutoire à compter du 25 février 2026, portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Infrastructures et Mobilités du Département,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU l'avis favorable du Préfet en date du 20/04/2026,

VU l'arrêté n°RRD-2026-00692 en date du 10/03/2026,

Considérant que les travaux de pose d'un filet anti-chute ne sont pas achevés et rendent nécessaire une prorogation de l'arrêté initial, ,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté RRD-2026-00692 du 10/03/2026, portant réglementation de la circulation sur la RD1201 du PR 33+0180 au PR 34+0080 situés hors agglomération et sur la RD3 du PR 39+0274 au PR 39+0309 situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 30/05/2026 **sous réserve de ne pas diminuer la capacité du trafic de la RD1201 durant les jours classés "hors chantiers"**.

ARTICLE 2 - RECOURS

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de Corps commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, et M. le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le site www.inforoute74.fr et au droit du chantier.

A CRUSEILLES, le 20 avril 2026

Le Président,
Martial SADDIER

Par délégation

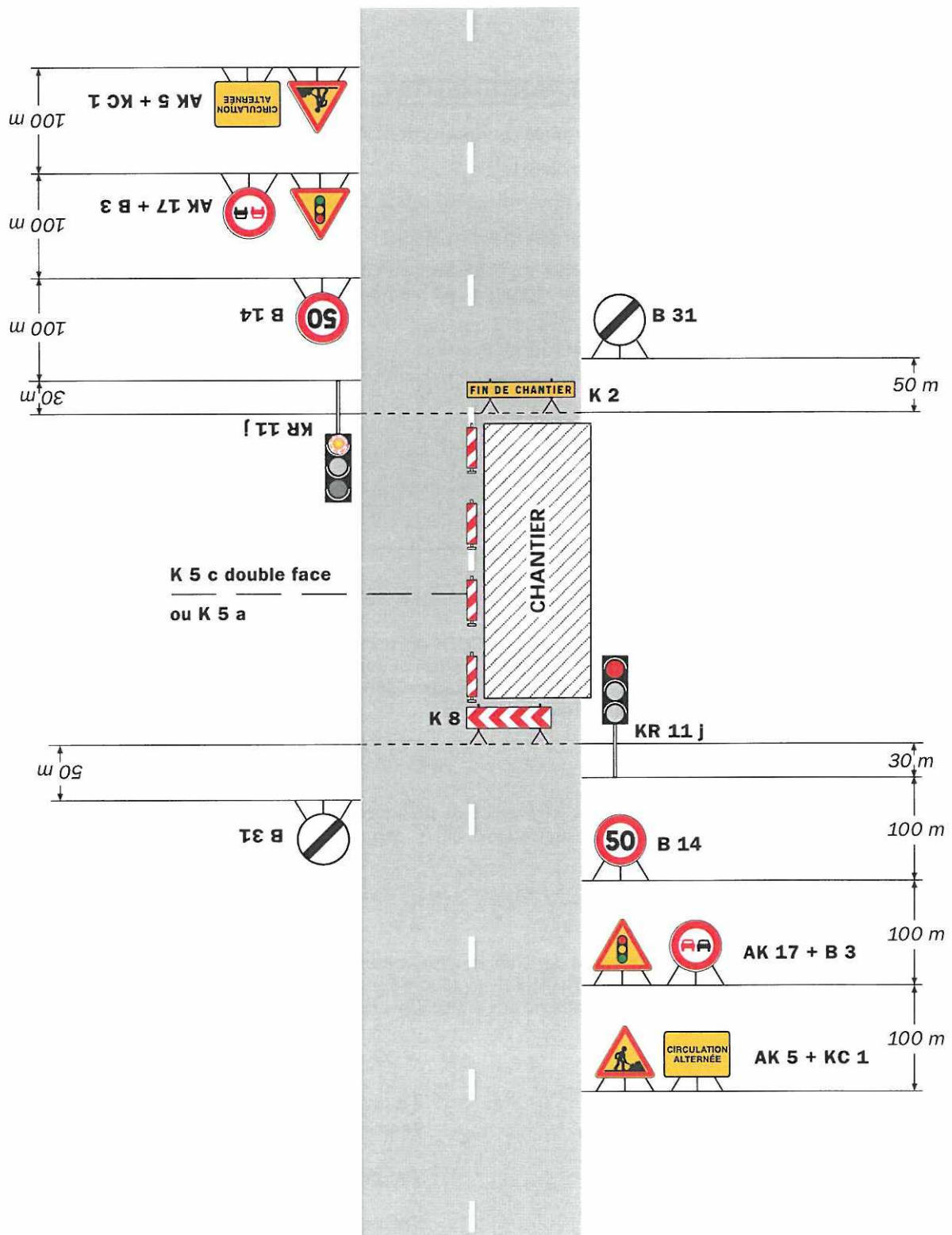
Responsable du service Gestion du Domaine Public,

Marion ANDRE



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

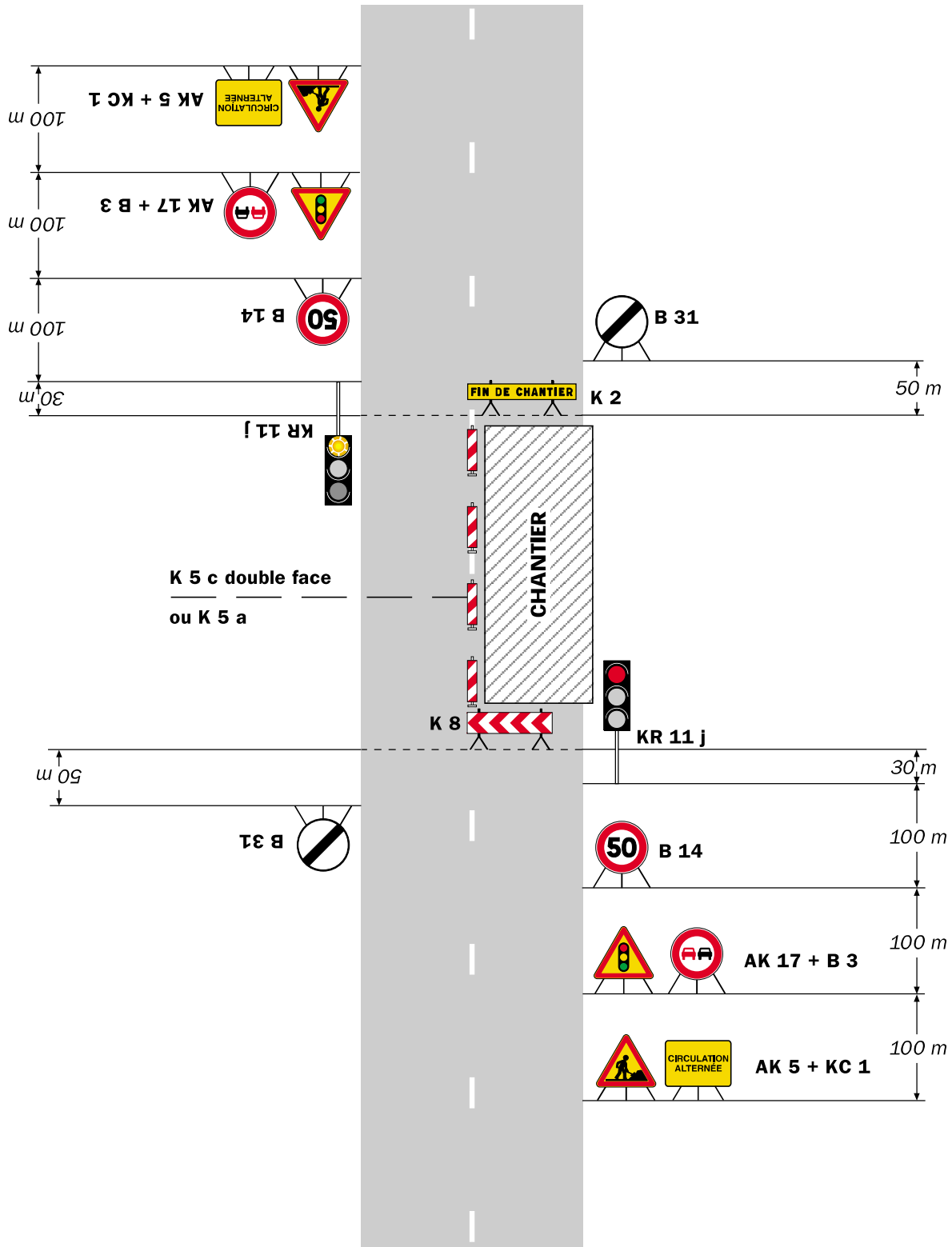


Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

VU l'arrêté n° 2026-00401 du 04 février 2026 du Président du Conseil départemental, certifié exécutoire à compter du 25 février 2026, portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Infrastructures et Mobilités du Département,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU l'avis favorable du Préfet en date du 20/04/2026,

VU l'arrêté n°RRD-2026-00692 en date du 10/03/2026,

Considérant que les travaux de pose d'un filet anti-chute ne sont pas achevés et rendent nécessaire une prorogation de l'arrêté initial, ,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté RRD-2026-00692 du 10/03/2026, portant réglementation de la circulation sur la RD1201 du PR 33+0180 au PR 34+0080 situés hors agglomération et sur la RD3 du PR 39+0274 au PR 39+0309 situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 30/05/2026 **sous réserve de ne pas diminuer la capacité du trafic de la RD1201 durant les jours classés "hors chantiers"**.

ARTICLE 2 - RECOURS

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de Corps commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, et M. le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le site www.inforoute74.fr et au droit du chantier.

A CRUSEILLES, le 20 avril 2026

Le Président,
Martial SADDIER

Par délégation

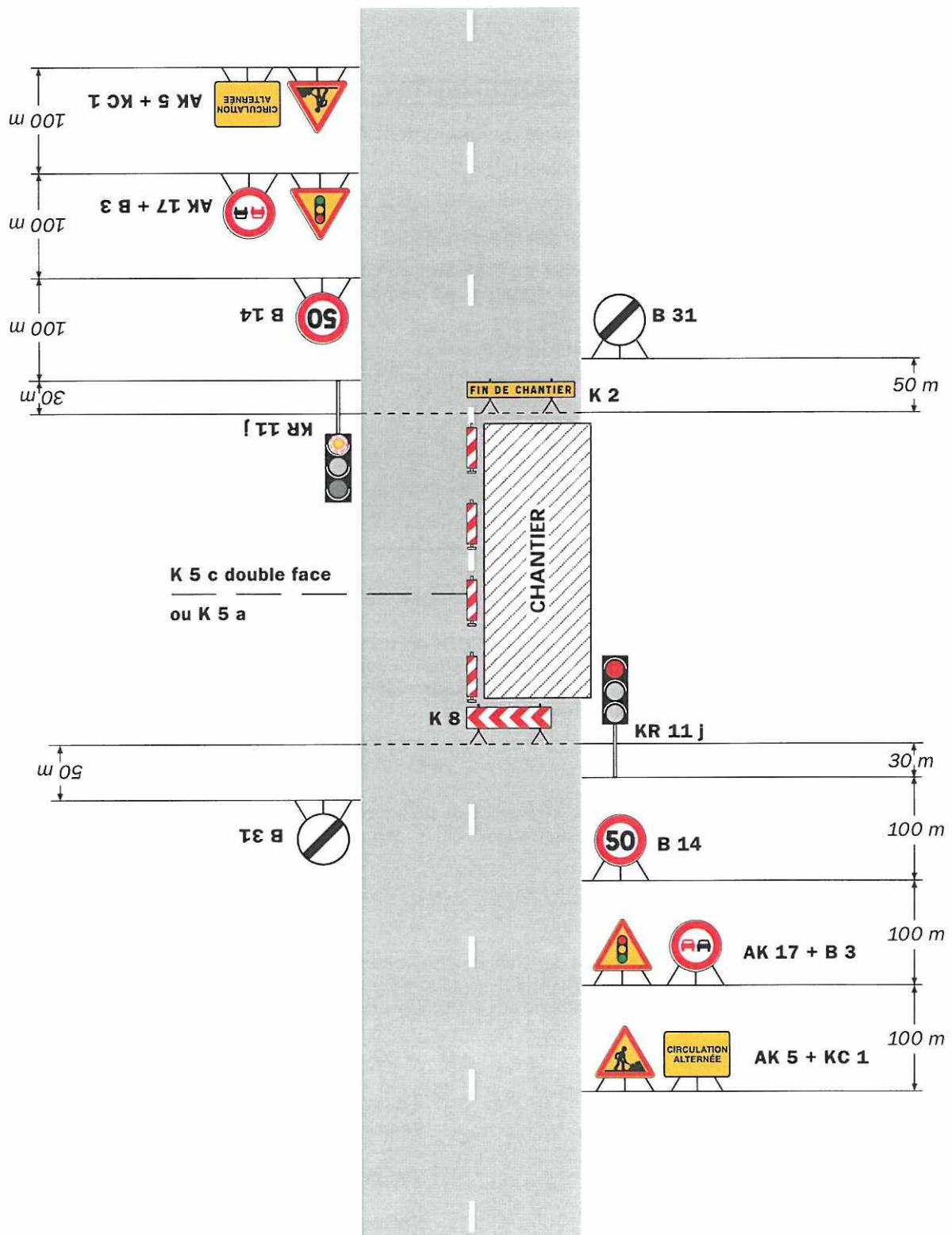
Responsable du service Gestion du Domaine Public,

Marion ANDRE



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

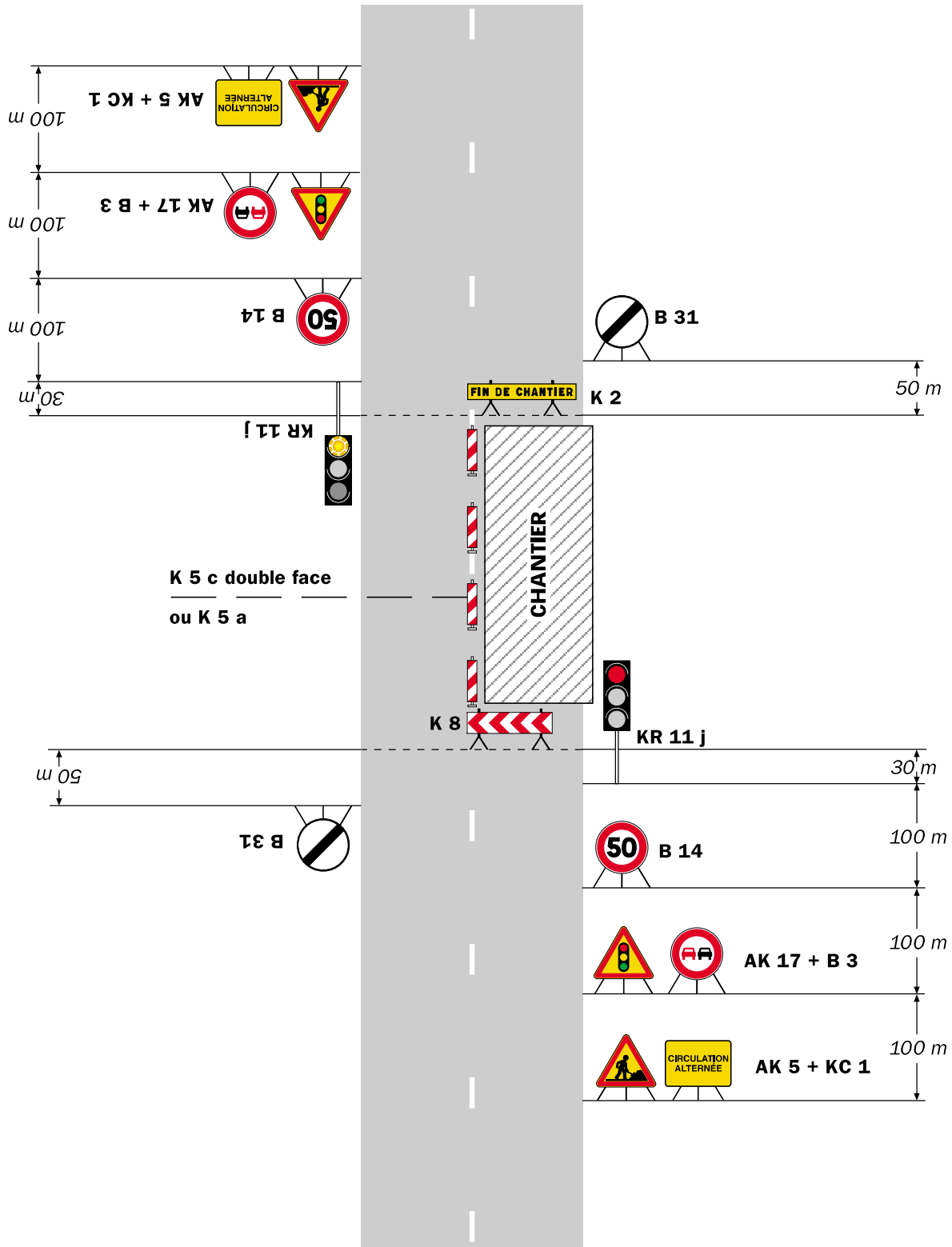


Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

